

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 MARS 2018

Délibération n° D-2018-101

Réhabilitation du chemin des Brouettes - Convention de
partenariat avec le CSC de Souché

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 19/03/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/03/2018

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Catherine REYSSAT, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Générale des Services

Réhabilitation du chemin des Brouettes - Convention de partenariat avec le CSC de Souché

Madame Anne-Lydie HOLTZ, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le chemin des Brouettes se situe dans le quartier de Souché, le long de la rivière le Lambon, entre la rue du vieux Puits et la rue des Impasses. Il est inscrit dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées des Deux-Sèvres et fait partie des itinéraires du chemin communal du 3ème millénaire. Depuis de nombreuses années, les murets qui bordent le chemin sont éboulés à plusieurs endroits, ce qui rend le parcours dangereux.

En 2002, la Ville s'est portée acquéreur de l'emprise des murets et grillages qui longent le chemin pour préserver ce patrimoine unique qui fait de ce chemin une exception dans le paysage urbain niortais. Il est composé de venelles bordées de murets en pierres sèches.

Le projet de réhabilitation du chemin des Brouettes, qui a pris la forme d'un chantier participatif en 2016 et en 2017, a été initié par le Conseil de quartier de Souché, sensible depuis de nombreuses années à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel et bâti du Vieux-Souché. Porté par le Centre Socioculturel de Souché, ce chantier participatif est basé sur l'implication des habitants et la transmission de savoir pour la technique traditionnelle de la maçonnerie en pierres sèches. Le Centre socioculturel de Souché va organiser plusieurs sessions de chantier de mai à octobre 2018 encadrées par des spécialistes.

Les services de la Ville de Niort : service Jardin et Espaces Naturels, service Voirie et Bureau d'études de la direction des espaces publics, direction Patrimoine et moyens, direction Urbanisme et Action Foncière et le service Proximité et Relations aux Citoyens se mobilisent pour accompagner et rendre possible ce projet.

Afin de lancer la troisième phase de ce chantier participatif qui débutera en mai 2018, il convient d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Niort et le Centre Socioculturel de Souché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre le Centre Socioculturel de Souché et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au Centre Socioculturel de Souché la somme de 7 360,00 € conformément à la convention

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Anne-Lydie HOLTZ



CONVENTION DE PARTENARIAT

Action : *Réhabilitation du chemin des Brouettes*

ENTRE LES SOUSSIGNES :

RAISON SOCIALE DE L'ASSOCIATION : **CENTRE SOCIOCULTUREL DE SOUCHE**
ADRESSE : **3 rue de l'Aérodrome - 79000 NIORT**
SIRET : **490 800 653 00019**
Téléphone : **05 49 17 06 11**
Représentée par : **Gérard Benay – Président**

ET

RAISON SOCIALE : **MAIRIE DE NIORT**
Service Proximité et Relations aux Citoyens
ADRESSE : **1 Place Martin Bastard – CS 58755 - 79027 Niort Cedex**
Téléphone : **05 49 78 74 78**
Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE – Maire de Niort**

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE I – LE CONTEXTE

Le chemin des Brouettes est un patrimoine constitué de venelles bordées de murets en pierres sèches situé le long du Lambon dans le bas Souché. Il fait partie du chemin du 3^{ème} millénaire et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). La question de la réhabilitation de ce chemin remonte à 2002, lorsque la ville a acheté l'emprise des murets. Le conseil de quartier de Souché, dans le cadre de son projet global de requalification du cœur de quartier, a proposé de mettre en place un chantier participatif pour la reconstruction des murets en pierre sèche. Le but étant de :

- Sécuriser le chemin et le rendre plus accessible,
- Participer à la préservation du patrimoine niortais,
- Impliquer les habitants et favoriser la transmission de savoir entre les générations
- Permettre aux participants de s'initier à la technique traditionnelle de la maçonnerie en pierre sèche.

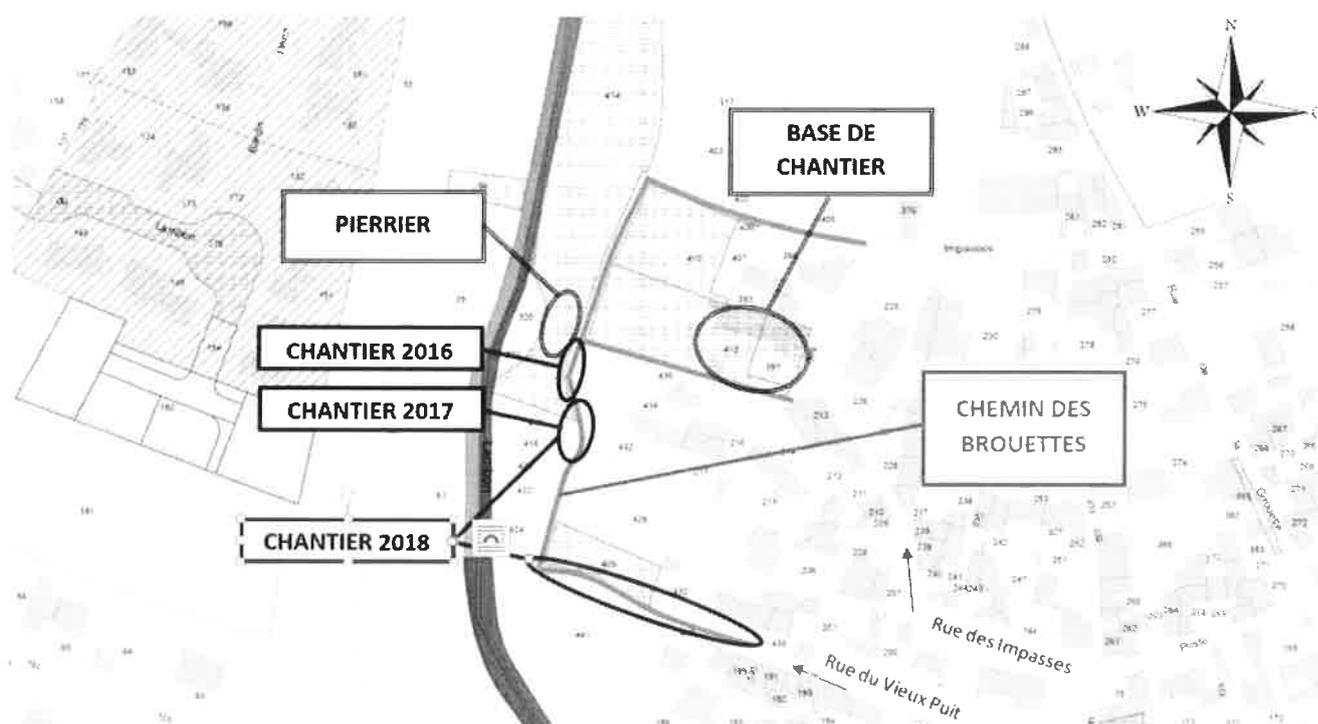
ph 11

Après deux expériences de chantier participatif en 2016 et 2017, le conseil de quartier de Souché souhaite renouveler ce projet pour l'année 2018.

ARTICLE II – L'OBJET

Le Centre SocioCultuel de Souché assure la coordination du chantier participatif qui consiste à remonter les murets en pierre sèche qui se sont écroulés au fil du temps. La réhabilitation du chemin va se dérouler en plusieurs phases de travaux.

La présente convention concerne la troisième phase de chantiers qui consiste à remonter les murets côté ouest des venelles dans la continuité des travaux réalisés en 2017 et commencer à réhabiliter le muret qui borde la parcelle n°441. Le premier tronçon est accessible par un terrain de la ville qui pourra servir de base de chantier.



ARTICLE III – DATES ET CONTENU DES INTERVENTIONS

Ce projet se déroulera à compter du mois d'avril de l'année 2018 selon les dates suivantes :

DATE	OBJET	DESCRIPTION
Avril 2018 et tout au long de l'année	Campagne de communication	Conférence de presse, information lors des manifestations locales, distribution de prospectus, réunion publique.
Avril 2018	Préparation du chantier	Travaux de déconstruction des murs et préparation du chantier.

Mai et Juin 2018	Intervention de Tremplin et périodes de chantier ouvert à tous	3 semaines : Ateliers Thérapeutiques Tremplin de l'hôpital de Niort Et Les vendredis et samedis avec un encadrement technique
Septembre – Octobre 2018	Dernière période de chantier 2018	Poursuite et finalisation de la première phase de travaux : 3 fois 2 semaines du mardi au samedi. - Du mardi au samedi avec 3 ou 4 jeunes de la Mission Locale. - Vendredi et samedi avec 2 ou 3 adultes en complément
Novembre 2018	Evaluation du projet	Réunion de bilan avec les élus de la ville.

ARTICLE IV – LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION CSC DE SOUCHE

1) Les obligations techniques

- convenir avec la ville des travaux avant chaque session de chantier
- Enlever les piquets et les grillages quand cela est nécessaire
- Reconstruire le mur sur les fondations existantes
- Respecter une hauteur maximum de 90 cm et une épaisseur de 40 cm

2) Les obligations d'encadrement

- Encadrer le chantier avec du personnel disposant des diplômes et compétences nécessaires pour animer une telle activité (à fournir à la ville)
- Assurer la sécurité des participants (le port de chaussures de sécurité et de gants est obligatoire sur le chantier)

3) Les obligations de suivi du chantier

- Assurer la coordination administrative et logistique du projet
- Fournir un bilan des travaux après chaque période de chantier (selon tableau de l'article 3)

ARTICLE V - LES ENGAGEMENTS DE VILLE

1) Les obligations techniques

- Opérer un débroussaillage du chemin des Brouettes, du pierrier ainsi que du terrain de la maison située au 19 rue des Impasses qui servira de base de chantier

2) Les obligations de suivi du chantier

- Informer les propriétaires des terrains avant l'intervention sur les clôtures
- Contrôler le bon déroulement des travaux par la présence effective d'un technicien sur le terrain au moins une fois par semaine de chantier

Article VI : FINANCEMENT

La Ville de Niort, via les crédits de quartier de la vie participative, finance le paiement des prestations réalisées sur présentation de factures et pour un montant maximum de 7 360 €.

ph14

Article VII - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article VIII – RESPONSABILITE

L'association sera responsable de tout dommage causé à autrui dans le cadre du chantier et renonce à tout recours contre la Ville.

Article IX – ASSURANCE

L'association s'engage à souscrire une assurance en Responsabilité Civile couvrant les risques du chantier et fournira une attestation à la Ville.

L'association s'engage à souscrire une assurance couvrant le matériel utilisé lors du chantier.

Article X - RECOURS

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers, après avoir épuisé les voies de recours amiable.

Fait à Niort, le 13/04/18 en deux exemplaires.

Centre SocioCultuel de Souché

Gérard Benay : Président

Mairie de Niort



Jérôme BALOGE

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY